



PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
FT

ARRETE N° 2015-1426 du 9 juin 2015

=====

AUBERVILLIERS

=====

Création d'un poste de transformation électrique de 225000 volts 14 rue Waldeck Rochet

=====

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-1272 du 2 juin 2015 prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique en vue de la réalisation de travaux

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-3 à L.323-9 et L.323-11 ;

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;

Vu la réunion de concertation organisée à la préfecture de la Seine Saint Denis le 6 juin 2013 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 décembre 2014 ;

Vu la demande du 2 avril 2015 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'ouvrir une enquête en vue de réaliser les travaux nécessaires à la création du poste de transformation électrique ;

Vu le dossier d'enquête publique intégrant l'étude d'impact et le compte rendu de la concertation préalable ;

Vu la décision n° E15000011/93 du 13 mai 2015 par laquelle le président du tribunal administratif de Montreuil a désigné Monsieur Jean-Charles KOISKY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Micheline BELFORT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1272 du 2 juin 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la réalisation des travaux ;

Considérant que les mesures de publicité n'ont pas été réalisées dans les délais nécessaires et qu'il convient de modifier la date d'ouverture de l'enquête susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2015-1272 du 2 juin 2015 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Il sera procédé **du lundi 29 juin 2015 au vendredi 31 juillet 2015 inclus** soit 33 jours consécutifs, à :

- une enquête publique préalable à la réalisation des travaux de construction du poste de transformation électrique. »

Article 2 : Les dispositions de l'article 11 du même arrêté sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public au service de l'urbanisme de la mairie d'Aubervilliers aux jours et heures suivants :

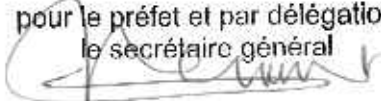
- le lundi 29 juin de 14h à 17h
- le mercredi 8 juillet de 9h à 12h
- le mercredi 22 juillet de 14h à 17h
- le vendredi 31 juillet de 9h à 12h »

Article 3 : Les autres dispositions du même arrêté sont inchangées.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le maire d'Aubervilliers, le Directeur de la DRIEE, le président du directoire d'ERDF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée à la sous-préfète de Saint-Denis, au directeur de l'unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement et au président du tribunal administratif.

Le préfet,

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Hugues BESANCENOT